

**REGLEMENT
APPEL A PROJETS 2024
-
« Développement
touristique structurant
des sites patrimoniaux
régionaux »**

Contexte et enjeux

La région Bourgogne-Franche-Comté figure parmi les toutes premières régions françaises pour la densité et la qualité de son patrimoine historique. En témoigne la présence de plusieurs biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO (9 biens, représentant 11 sites et une cinquantaine de communes concernées), de 13 Villes et Pays d'art et d'histoire et d'une soixantaine de « Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté ». En Bourgogne-Franche-Comté, le lien entre tourisme et patrimoine historique est manifeste, ainsi les sites touristiques les plus visités de la région sont des sites patrimoniaux.

Encourager un développement touristique structurant des sites patrimoniaux régionaux

I. Objectifs stratégiques de l'appel à projets

Le nouveau Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2023 – 2028 porte un nouvel enjeu pour un tourisme durable et responsable.

La stratégie touristique régionale vise notamment à renforcer la mise en tourisme des sites patrimoniaux régionaux.

Le présent AAP vise à répondre aux 2 objectifs suivants :

1. Soutenir les projets d'investissements des sites patrimoniaux d'envergure ouverts au public, afin d'accroître la qualité de l'offre touristique, renforcer l'attractivité de la région, développer des flux de visiteurs nouveaux et générer des retombées économiques.
2. Contribuer à créer une dynamique entre les acteurs locaux dans une logique de projets structurants et de mise en réseau.

II. Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Associations,
- Entreprises, *
- Fondations.

** L'aide éventuelle est attribuée prioritairement à l'entreprise exploitante. Toutefois, dans le cas où l'investissement est porté par une SCI propriétaire des murs, l'exploitant (ou les associés/actionnaires de la société exploitante) devra détenir au moins 80 % des parts de la SCI.*

Les musées labellisés « Musées de France » ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Les sites lauréats des éditions précédentes de l'appel à projets « Encourager un développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux » ne pourront pas bénéficier d'une nouvelle subvention dans le cadre de cet appel à projets.

III. Cadre d'éligibilité des projets

- Critères d'éligibilité

- projet situé sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- projet portant sur un seul site,
- projet intégrant l'objectif d'obtention du label « Qualité Tourisme » : <https://pros.bourgognefranche-comte.com/accompagner-les-professionnels-du-tourisme/rester-competitifs/qualite-tourisme/>
- seuil minimal de dépenses : 250 000 € HT si le porteur de projet est assujéti ou récupère la TVA, ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA,
- projet structurant et innovant pour le territoire (notoriété, intérêt touristique et patrimonial, fréquentation ...),
- projet global comprenant une dynamique principale touristique obligatoire ainsi que culturelle et patrimoniale
- site ouvert à la visite au moins 6 mois par an, avant ou à l'issue du projet, et offrant de bonnes conditions de visite en matière d'accueil et de sécurité.
- si les travaux portent sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques, ceux-ci devront être exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques (DRAC),
- si les travaux portent sur un immeuble non protégé, avis favorable requis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- travaux et prestations réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées,
- les projets de scénographie et/ou muséographie devront s'appuyer sur une connaissance scientifique du patrimoine,
- le démarrage des travaux doit être envisagé pour l'année N + 1 au plus tard

- Critères d'éco-conditionnalité

Le projet est soumis au respect des règles d'éco-conditionnalité régionales telles que référencées dans l'annexe technique du dossier de candidature qui fait partie intégrante du présent appel à projets.

- Critères de notation

<p>Qualité du projet intérêt touristique et patrimonial du site (naturel, bâti, culturel, immatériel), économie générale du projet au regard des enjeux touristiques, existence d'une étude préalable, montage de l'opération : gouvernance, partenariats, réseaux, labellisations, démarche Qualité, communication</p>	7
<p>Caractère innovant services à la clientèle (fidélisation/pass tourisme), originalité d'un concept, d'un équipement, d'un produit, projet insolite, nouvelle expérience de visite, intégration des nouvelles technologies, approche « slow tourisme »</p>	5
<p>Potentiel de développement attractivité et rayonnement, diversification des publics, qualité de l'accueil et du parcours visiteur, accueil de clientèles locale, nationale et internationale, visites et supports en langues étrangères, impact sur le développement économique local</p>	4
<p>Développement durable et solidaire pérennité et durabilité des équipements, dépassement du niveau socle des éco-conditions, préservation et valorisation du patrimoine, des richesses naturelles, projets facilités pour les personnes à mobilité réduite (PMR), handicapés, préservation de la sécurité des emplois et des compétences, préservation de la qualité de vie des habitants, moyens humains affectés au projet, participation des habitants</p>	4

Note inférieure à 10 = projet inéligible pour l'appel à projets

- Dépenses éligibles

Nature des dépenses d'investissement :

- travaux d'aménagement (y compris paysagers), d'équipement et de valorisation touristique des sites,
- travaux de création ou d'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, signalétique interne,
- travaux d'aménagement et d'équipement destinés à la mise en place d'un circuit de visite ou de découverte,
- travaux de mise en accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap, s'ils s'inscrivent dans un projet global,
- travaux de restauration et de valorisation du patrimoine,
- outils de médiation, de visite, d'interprétation, scénographie, muséographie, création d'outils numériques y compris les dépenses de prestations intellectuelles pour réaliser leur contenu,
- amélioration ou création de boutiques complémentaires au circuit de visite, si cela s'inscrit dans un projet global.
- études préalables et/ou honoraires de maîtrise d'œuvre

Ne sont pas éligibles :

- coûts internes, y compris les charges de personnel et les travaux d'entretien
- coûts relatifs à l'aménagement d'un office de tourisme
- coûts relatifs aux hébergements touristiques
- projets portant uniquement sur des travaux de restauration patrimoniale.

IV. Modalités de financement

- Bases légales

Code Général des Collectivités Territoriales

Régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

- Nature de l'aide régionale

Subvention d'investissement, attribuée par une délibération de l'assemblée régionale. Une convention sera signée entre la Région et le bénéficiaire qui fixera les engagements réciproques des parties (pour les SCI, convention tripartite : voir § Bénéficiaires p. 2).

Il est précisé qu'un projet ne peut bénéficier de plusieurs aides régionales sur les mêmes dépenses éligibles (hors fonds européens).

- Intervention de la Région

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région s'établit comme suit :

- Le taux d'intervention de la Région est fixé à 40 % maximum de la dépense éligible. Le montant d'aide maximal est de 200 000 €.

- Une modulation est opérée selon la note obtenue pour les critères d'éligibilité :
 - note entre 16 et 20 = 40 %
 - note entre 15 et 13 = 30 %
 - note entre 10 et 12 = 20 %
 - note inférieure à 10 = projet inéligible pour l'appel à projets, pas de subvention.

A noter : dans le cas où le projet présenté relève du champ de l'immobilier d'entreprise tel que prévu à l'article L. 1511-3 du CGCT, l'intervention éventuelle de la Région est conditionnée à un conventionnement et un cofinancement préalable avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune du territoire concerné par le projet, afin d'autoriser la Région à participer au financement de l'opération.

V. Modalités de candidature et de sélection

- Calendrier 2024
 - Date d'ouverture de l'appel à projets : février 2024
 - Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 juillet 2024
 - Instruction des projets : août - septembre 2024
 - Comité de sélection : 19 septembre 2024
 - Examen des projets sélectionnés en commission permanente du Conseil régional : novembre 2024

- Dossier de demande et sélection des projets

Le dossier complet de demande de subvention doit être déposé sur la plateforme dédiée de la Région, au plus tard le 15 juillet 2024 minuit et avant tout commencement d'exécution du projet.

Lien : <https://subventions.bourgognefranche-comte.fr/sub/tiers/authentication/>

Informations sur l'appel à projets : site internet, guide des aides régionales/tourisme/appel à projets

Le comité de sélection examinera les différents projets et procédera à la sélection en attribuant une note en fonction des critères d'éligibilité des projets. La liste des projets retenus par le comité de sélection sera ensuite soumise au vote de l'Assemblée régionale, en Commission permanente.

- Démarrage et réalisation des projets

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

Démarrage du projet : lancement des travaux année N + 1 au plus tard.

Réalisation du projet faisant l'objet de la demande : 3 ans pour la réalisation de l'opération à compter de la date de signature de la convention par la Présidente de la Région.

Informations

projetstourismepatrimoine@bourgognefranche-comte.fr

Guylaine Chouissa - pour toute question sur le développement touristique :
03 81 61 55 68

Yann Cussey - pour toute question sur le volet patrimonial :
03 63 64 20 14

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranche-comte.fr

